

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016

Date de convocation : 24/03/2016
Lieu de la séance : La Chapelle Launay

<p>Présents : Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN B HERRERO - J.F ARTHUR - J GONNORD J DALBERT - J.C BONHOMME - C BIGUET D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY Y COURIO - F RIVAL - A KLEIN - C DESMARTÉ C BRUN - A CHAUVEAU - J TATARD</p> <p>Mesdames : M.O VANNERAUD M GALLERAND - M.C MASSONNET A.C SEGAUD - S LEROUX - M LEJEUNE C TRAMIER (du point n° 6 à 24 de l'ordre du jour) M JANVIER - L LECLAIR - S DANET V GAUTIER - MA CHEIX - P CHABAUD M LOUVARD LE PROVOST</p> <p>Absents excusés avant donné procuration à : J.M SYLVESTRE à V GAUTIER F LEROUX à C BRUN S HALLIEN à C DESMARTÉ D BERTHAU à L LECLAIR</p> <p>Absente : C TRAMIER (du point n° 1 à 5 de l'ordre du jour)</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 37 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 33 Procurations : 4</p> <p>Nombre de votants : 37 ↳ Saut pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs Procurations : 4</p> <p>Nombre de votants : 35 (Le Président ne prend pas part au vote et Claire Tramier absente) Absent : 1</p> <p>↳ Saut pour les comptes de gestion, affectation de résultats, bilan des acquisitions et cessations immobilières, autorisations de programmes et crédits de paiements → Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 4 Absent : 1</p> <p>Nombre de votants : 36 (Claire Tramier absente)</p> <p>Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Anne Cécile SEGAUD</p>
--	---

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

SITUATION

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2015 tenus par le Comptable Public,

- Que le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public,
- Qu'il a entendu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2015,
- Qu'il a assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2015 sont identiques,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ↳ DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ↳ DE STATUER sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget principal et des budgets annexes « Développement économique », « Extension de la Croix Rouge », « ZA Acadas », « PA des Epinettes », « Immobilier d'entreprises n°2 », « Transfert terrains zone économiques », « Porte estuaire », « Déchets », « SPANCO »,
- ↳ DE DECLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Comptable Public n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Communautaire concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes,
- ↳ D'ADOPTER les comptes de gestion 2015 dressés par le Comptable Public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget Principal -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	9 931 727,81 € 6 602 984,69 €	10 576 988,56 € 9 372 899,95 €

	DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice n-1	0,00 € 1 765 935,81 €	0,00 € 0,00 €

Résultats :

- > **Section de fonctionnement :** 645 260,75 €
- > **Section d'investissement :** 1 003 979,45 €

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	0,00 € 5 311 652,00 €	0,00 € 4 769 533,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	9 931 727,81 € 13 680 572,50 €	10 576 988,56 € 14 142 432,95 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION:

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

↳ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget Principal tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Transfert Terrains Zones Economiques -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			10 000,00 €	10 000,00 €
			10 000,00 €	10 000,00 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			498 122,94 €	0,00 €
			0,00 €	488 122,94 €

Résultats :

> Section de fonctionnement : **-498 122,94 €**
 > Section d'investissement : **488 122,94 €**

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			0,00 €	25 928,00 €
			0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			508 122,94 €	35 928,00 €
			10 000,00 €	498 122,94 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

↳ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget Transferts Terrains Zones Economiques tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			800 438,88 €	800 035,88 €
			789 933,23 €	763 334,88 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			0,00 €	82 138,51 €
			55 540,32 €	0,00 €

Résultats :

> Section de fonctionnement : **81 735,51 €**
 > Section d'investissement : **-82 138,67 €**

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			476 304,00 €	260 000,00 €
			0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
			1 276 742,88 €	1 142 174,39 €
			845 473,55 €	763 334,88 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

↳ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Zone d'activités des Epinettes -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	98 635,00 €	RECETTES	98 007,00 €
	Section d'investissement		98 007,00 €		98 007,00 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	31 054,21 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		0,00 €		52 926,89 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement : -31 682,21 €**
 > **Section d'investissement : 52 926,89 €**

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		0,00 €		0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	DEPENSES	129 689,21 €	RECETTES	98 007,00 €
	Section d'investissement		98 007,00 €		150 933,89 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

↳ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Zone d'activités des Epinettes tel que présenté par le Président.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Zone d'activités des Acacias -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	855 980,49 €	RECETTES	855 980,49 €
	Section d'investissement		855 980,49 €		855 980,49 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,80 €
	Section d'investissement		0,00 €		9 093,05 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement : 0,80 €**
 > **Section d'investissement : 9 093,05 €**

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		0,00 €		0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	DEPENSES	855 980,49 €	RECETTES	855 981,29 €
	Section d'investissement		855 980,49 €		865 073,54 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

↳ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Zone d'activités des Acacias tel que présenté par le Président.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	601 096,87 €	RECETTES	601 096,87 €
	Section d'investissement		596 543,87 €		596 544,26 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	5 760,18 €
	Section d'investissement		5 760,18 €		0,00 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement : 5 760,18 €**
 > **Section d'investissement : -5 759,79 €**

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	592 300,00 €	RECETTES	22 950,00 €
	Section d'investissement		0,00 €		0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	DEPENSES	1 193 396,87 €	RECETTES	629 807,05 €
	Section d'investissement		602 304,05 €		596 544,26 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Immobilier d'Entreprises -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	0,00 €	22 200,00 €
	Section d'investissement	46 831,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	0,00 €	21 405,55 €
	Section d'investissement	0,00 €	11 924,80 €

Résultats :

- > Section de fonctionnement : **43 605,55 €**
- > Section d'investissement : **-34 906,20 €**

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0,00 €	43 605,55 €
	Section d'investissement	46 831,00 €	11 924,80 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	437,27 €	48 352,97 €
	Section d'investissement	423 608,00 €	7 326,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	0,00 €	85 124,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	292 674,19 €

Résultats :

- > Section de fonctionnement : **133 039,65 €**
- > Section d'investissement : **-123 607,81 €**

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	437,27 €	133 476,92 €
	Section d'investissement	427 608,00 €	300 000,19 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2 tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Développement Economique -**

SITUATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	296 667,46 €	RECETTES	299 610,62 €
	Section d'investissement		62 937,49 €		288 266,46 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	131 874,91 €
	Section d'investissement		0,00 €		189 859,85 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement :** 134 819,07 €
 > **Section d'investissement :** 415 189,82 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		228 500,00 €		432 474,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	DEPENSES	296 667,46 €	RECETTES	431 485,53 €
	Section d'investissement		291 437,49 €		910 600,31 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

↪ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget Développement Economique tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Déchets -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	2 242 974,06 €	RECETTES	2 156 277,39 €
	Section d'investissement		229 494,76 €		294 506,82 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	279 193,93 €
	Section d'investissement		0,00 €		386 069,12 €

Résultats :
 > **Section de fonctionnement :** 192 497,26 €
 > **Section d'investissement :** 451 081,18 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		427 172,00 €		130 726,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	DEPENSES	2 242 974,06 €	RECETTES	2 435 471,32 €
	Section d'investissement		656 666,76 €		811 301,94 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

↪ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Déchets tel que présenté par le Président.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- Budget annexe Déchets -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	DEPENSES	2 242 974,06 €	RECETTES	2 156 277,39 €
	Section d'investissement		229 494,76 €		294 506,82 €

Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	279 193,93 €
	Section d'investissement		0,00 €		386 069,12 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement :** 192 497,26 €
 > **Section d'investissement :** 451 081,18 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	DEPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
	Section d'investissement		427 172,00 €		130 726,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	2 242 974,06 €	2 435 471,32 €
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	811 301,94 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

➤ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe Déchets tel que présenté par le Président.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget annexe SPANC -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	87 699,84 €	89 887,76 €
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	3 228,64 €

	DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice n-1	0,00 €	24 731,92 €
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	3 622,24 €

Résultats :

> **Section de fonctionnement : 26 919,84 €**
> **Section d'investissement : 6 850,88 €**

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	87 699,84 €	114 619,68 €
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	6 850,88 €

Le Président sort de la salle du Conseil Communautaire et ne prend pas part au vote.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER le compte administratif 2015 du Budget annexe SPANC tel que présenté par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016 - Budget Principal -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget Principal, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	645 260,75 €	1 003 979,45 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2015 en investissement, laisse apparaître un solde négatif : - 542 119,00 €

Résultat en investissement compte tenu des RAR :
= 1 003 979,45 € - 542 119,00 €
= 461 860,45 €

Il est proposé d'affecter une partie des excédents de fonctionnement au compte 1068.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

002: Excédent de fonctionnement reporté	145 260,20 €
---	--------------

INVESTISSEMENT

1068: Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,55 €
001: Excédent d'investissement reporté	1 003 979,45 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

➤ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Transfert Terrains Zones Economiques -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget Transfert Terrains Zones Economiques, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	- 498 122,94 €
	Section d'investissement	488 122,94 €

REPRISE DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FUNCTIONNEMENT

02 : Déficit de fonctionnement reporté	- 498 122,94 €
--	----------------

INVESTISSEMENT

001 : Excédent d'investissement reporté	488 122,94 €
---	--------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2014 sur l'exercice 2015.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	81 735,51 €
	Section d'investissement	- 82 138,67 €

REPRISE DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FUNCTIONNEMENT

002 : Excédent de fonctionnement reporté	81 735,51 €
--	-------------

INVESTISSEMENT

001 : Déficit d'investissement reporté	- 82 138,67 €
--	---------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Zone d'activités des Epinettes -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités des Epinettes, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	- 31 682,21 €
	Section d'investissement	52 926,89 €

REPRISE DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FUNCTIONNEMENT

002 : Déficit de fonctionnement reporté	- 31 682,21 €
---	---------------

INVESTISSEMENT

001 : Excédent d'investissement reporté	52 926,89 €
---	-------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Zone d'activités des Acacias -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités des Acacias, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	0,80 €
	Section d'investissement	9 093,05 €

REPRISE DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

002 : Excédent de fonctionnement reporté	0,80 €
--	--------

INVESTISSEMENT

001 : Excédent d'investissement reporté	9 093,05 €
---	------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	5 760,18 €
	Section d'investissement	- 5 759,79 €

REPRISE DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

002 : Excédent de fonctionnement reporté	5 760,18 €
--	------------

INVESTISSEMENT

001 : Déficit d'investissement reporté	- 5 759,79 €
--	--------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER la reprise des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Immobilier d'Entreprises -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section d'exploitation	43 605,55 €
	Section d'investissement	- 34 906,20 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2015 en investissement laisse apparaître un solde nul.

Résultat en investissement compte tenu des RAR :

= - 34 906,20 €
= résultat négatif -> besoin à couvrir = 34 907 €

Il est donc proposé d'affecter une partie des excédents d'exploitation (arrondie à l'euro supérieur) au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

EXPLOITATION

002 : Excédent de fonctionnement reporté	8 698,55 €
--	------------

INVESTISSEMENT

1068 : Excédent d'exploitation capitalisé	34 907 €
001 : Déficit d'exploitation reporté	- 34 906,20 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2 -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section d'exploitation	133 039,65 €
	Section d'investissement	- 123 607,81 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2015 en investissement, laisse apparaître un résultat négatif : - 4 000 €.

Résultat en investissement compte tenu des RAR :

$$= - 123 607,81 € - 4 000,00 €$$

$$= - 127 607,81 €$$

Il est donc proposé d'affecter une partie des excédents d'exploitation (arrondie à l'euro supérieur) au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

EXPLOITATION

002: Excédent de fonctionnement reporté	5 431,65 €
---	------------

INVESTISSEMENT

1068: Excédent d'exploitation capitalisé	127 608 €
001: Excédent d'investissement reporté	- 123 607,81 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

↳ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Développement Economique -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Développement Economique, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2014 sur l'exercice 2015.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	134 818,07 €
	Section d'investissement	415 188,82 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2014 en investissement, laisse apparaître un solde positif : 203 974 €

Résultat en investissement compte tenu des RAR :

$$= 415 188,82 € + 203 974 €$$

$$= résultat positif -> besoin à couvrir = 0 €$$

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

002: Excédent de fonctionnement reporté	134 818,07 €
---	--------------

INVESTISSEMENT

1068: Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
001: Excédent d'investissement reporté	415 188,82 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

↳ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016
- Budget annexe Déchets -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe Déchets, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section de fonctionnement	192 497,26 €
	Section d'investissement	451 081,18 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2015 en investissement, laisse apparaître un résultat positif : 296 446 €

Résultat en investissement compte tenu des RAR :

$$= 451 081,18 - 296 446 €$$

$$= résultat positif -> besoin à couvrir = 0 €$$

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

002 : Excédent de fonctionnement reporté	192 497,26 €
--	--------------

INVESTISSEMENT

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
001 : Excédent d'investissement reporté	451 081,18 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR L'EXERCICE 2016 - Budget annexe SPANC -

SITUATION

Le Conseil Communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe SPANC, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résultats	Section d'exploitation	26 919,84 €
	Section d'investissement	6 850,88 €

L'état des restes à réaliser (RAR) 2015 en investissement, laisse apparaître un solde nul.

Résultat en investissement compte tenu des RAR :

= 6 850,88 €
= résultat positif -> besoin à couvrir = 0 €

AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2016

EXPLOITATION

002: Excédent d'exploitation reporté	26 919,84 €
--------------------------------------	-------------

INVESTISSEMENT

1068: Excédent d'exploitation capitalisé	0 €
001: Excédent d'investissement reporté	6 850,88 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER l'affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 telle que présentée par le Président.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et enregistrées sur l'exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif.

ACQUISITIONS 2015

BUDGET	Zone géographique	Ancien propriétaire	Référence cadastrale	surface en m²	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
Budget Principal	La Pré de la Toucherais SECTEUR TERRE SAVENAY	Association Société des courses hippiques de Savenay	AC915	6 003	69 031,50 €	13/02/2015	NEANT
			AC917				
			AC919				
			AC921				
			AC923				
			AC926				
			AC928				
			AC930				
			AC932				
			AC924				
Budget Principal	Le Thiercé SAVENAY	Commune de Savenay	BN 185	623	1,00 €	13/02/2015	NEANT
Budget Principal	Bd des Acacias SAVENAY	Commune de Savenay	AV109	80	1,00 €		
			AV112	24	1,00 €	11/12/2014	NEANT
			AVDP	72			
TOTAL					63 033,50 €		0,00 €

CESSIONS 2015

Budget	Zone Géographique	Acquéreur	Référence Cadastre	Surface en m²	Prix TTC	Date de l'acte
Budget Principal	BOUEE - Le Bourg	HARMONIE HABITAT	B1212	403		
			B1216	53	21 302,00 €	13/04/2015
			B1218	1605		
Budget Principal	Bd Branly - Savenay	Maria Prazères ESTEVES	BD516	281	14 612,00 €	17/11/2015
Budget DEVECO	Porte Estuaire	PROLUCH SCILE CAP	ZD109	2 625	270 644,40 €	6 et 10/11/2015
			YH170	8 413		
TOTAL					306 558,40 €	

PROGRAMME N°11 - POLE DECHANGES MULTIMODAL

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:
 ➤ D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2015, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES & CREDITS DE PAIEMENT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la délibération n°25-2015 du 26 mars 2015 portant sur la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2015.

RAPPEL

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

1. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

BUDGET PRINCIPAL

PROGRAMME N°56 - AMENAGEMENT SECTEUR NOUVEAU COLLEGE

Programme n°56	Amenagement secteur nouveau collège
2013	507 328
2014	1 059 037
2015	2 358 860
Sous-total	0
SOLDE	1 713 137
TOTAL	5 606 365

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC			
			Chapitres budgétaires	2016	2017	SOUS TOTAL
Direction et moyens	56	Amenagement secteur nouveau collège	23 : Immobilisations en cours	1 006 000	707 137	1 713 137
			TOTAL	1 006 000	707 137	1 713 137

Programme n°11	Pôle d'échanges multimodal
2011	591 456
2012	219 948
2013	141 298
2014	362 053
2015	459 309
Sous-total	1 774 064
SOLDE	3 490 251
TOTAL	5 264 315

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC				
			Chapitres budgétaires	2016	2017	2018	TOTAL
Amenagement du territoire	11	Pôle d'échanges multimodal	204 : Subventions d'équipement versées	714 130	1 444 400	851 160	3 009 690
			23 : Immobilisations en cours	113 005	96 556	271 000	480 561
TOTAL	TOTAL	TOTAL	827 135	1 540 956	1 122 160	3 490 251	

PROGRAMME N°55 - EQUIPEMENT SPORTIF QUILLY

Programme n°55	Equipement sportif Quilly
2013	114 821 €
2014	5 638 €
2015	259 656 €
Sous-total	380 115 €
SOLDE	1 091 844 €
TOTAL	1 471 959 €

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC		
			Chapitres budgétaires	2016	TOTAL
Sports	55	Equipement sportif Quilly	23 : Immobilisations en cours	1 091 844	1 091 844
			TOTAL	1 091 844	1 091 844

PROGRAMME N°60 - EQUIPEMENT SPORTIF DU NOUVEAU COLLEGE

Programme n°60	Equipement sportif du nouveau collège
2015	825 519 €
Sous-total	825 519 €
SOLDE	3 025 082 €
TOTAL	3 850 601 €

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC		
			Chapitres budgétaires	2016	TOTAL
Sports	60	Equipement sportif du nouveau collège	21 :	25 000	25 000
			23 :	3 000 082	3 000 082
TOTAL				3 025 082	3 025 082

2. CREATION DE 2 NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET PRINCIPAL

PROGRAMME N°45 - LIAISON CYCLOTOURISME DU LAC AU PORT DE LAVAU

Programme n°45	Liaison cyclotourisme du Lac au port de Lavau sur Loire	426 000 €
TOTAL		426 000 €

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC					TOTAL	
			Chapitres budgétaires	2016	2017	2018	2019		2020
Sports	45	Liaison cyclotourisme du Lac au port de Lavau sur Loire	23 :	125 000	79 000	74 000	74 000	74 000	426 000
			Immobilisations en cours	125 000	79 000	74 000	74 000	74 000	426 000
TOTAL				125 000	79 000	74 000	74 000	74 000	426 000

PROGRAMME N°49 - POLE TOURISTIQUE DU LAC

Programme n°49	Pôle touristique du Lac	360 000 €
TOTAL		360 000 €

DIRECTION	N°	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC					TOTAL
			Chapitres budgétaires	2016	2017	2018	2019	
Sports	49	Pôle touristique du Lac	23 :	39 000	94 000	165 000	62 000	360 000
			Immobilisations en cours	39 000	94 000	165 000	62 000	360 000
TOTAL				39 000	94 000	165 000	62 000	360 000

BUDGET ANNEXE CROIX ROUGE

Programme	Viabilisation de la zone d'activités de la Croix Rouge	2 300 000 €
TOTAL		2 300 000 €

DIRECTION	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC				TOTAL
		Chapitres budgétaires	2016	2017	2018	
Développement économique	Viabilisation de la zone d'activités de la Croix Rouge	011 - 6015 : Acquisitions	130 000			130 000
		011-605 : Immobilisations en cours	570 000	600 000	1 000 000	2 170 000
TOTAL			700 000	600 000	1 000 000	2 300 000

BUDGET ANNEXE PORTE ESTUAIRE

Programme	Viabilisation de la zone d'activités Porte Estuaire	3 000 000 €
TOTAL		3 000 000 €

DIRECTION	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC			TOTAL	
		Chapitres budgétaires	2016	2017		2018
Développement économique	Viabilisation de la zone d'activités Porte Estuaire	011 - 6015 : Acquisitions	535 000			535 000
		011-605 : Immobilisations en cours	644 000	1 000 000	821 000	2 465 000
TOTAL			1 179 000	1 000 000	821 000	3 000 000

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 35 voix pour et 1 abstention:

- D'ACTUALISER les autorisations de programme et crédits de paiement, en section d'investissement, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- DE VALIDER les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, en section d'investissement, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2-3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget Principal qui lui est annuellement présenté par son Président.

ONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	9 900 000,00 €	9 754 739,80 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	145 260,20 €
TOTAL	9 900 000,00 €	9 900 000,00 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	7 402 348,00 €	6 940 487,55 €

	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	5 311 652,00 €	4 769 533,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	1 003 979,45 €
	=	=	
TOTAL	12 714 000,00 €	12 714 000,00 €	

TOTAL BUDGET	22 614 000,00 €	22 614 000,00 €
---------------------	------------------------	------------------------

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions:

➤ D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget Principal, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE Transfert Terrains Zones Economiques -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Transfert Terrains Zones économiques qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	10 000,06 €	508 123,00 €

	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	498 122,94 €	0,00 €
	=	=	
TOTAL	508 123,00 €	508 123,00 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	498 123,00 €	10 000,06 €

	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	488 122,94 €
	=	=	
TOTAL	498 123,00 €	498 123,00 €	

TOTAL

TOTAL BUDGET	1 006 246,00 €	1 006 246,00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

➤ D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Transfert Terrains Zones Economiques, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE Zone d'activités de la Croix Rouge -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	1 089 966,00 €	1 224 534,49 €

	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	476 304,00 €	260 000,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	81 735,51 €
	=	=	
TOTAL	1 566 270,00 €	1 566 270,00 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	1 224 534,33 €	1 306 673,00 €

	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	82 138,67 €	0,00 €
	=	=	
TOTAL	1 306 673,00 €	1 306 673,00 €	

TOTAL BUDGET	2 872 943,00 €	2 872 943,00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Zone d'activités des Epinettes-**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Zone d'activités des Epinettes qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	98 837,79 €	101 720,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	28 800,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	31 682,21 €	0,00 €
		=	=
TOTAL	TOTAL	130 520,00 €	130 520,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	150 934,00 €	98 007,11 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	52 926,89 €
		=	=
TOTAL	TOTAL	150 934,00 €	150 934,00 €
TOTAL BUDGET		281 454,00 €	281 454,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Zone d'activités des Epinettes, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Zone d'activités des Acacias -**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Zone d'activités des Acacias qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	855 982,00 €	855 981,20 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté		0,80 €
		=	=
TOTAL	TOTAL	855 982,00 €	855 982,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	865 075,00 €	855 981,95 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	9 093,05 €
		=	=
TOTAL	TOTAL	865 075,00 €	865 075,00 €
TOTAL BUDGET		1 721 057,00 €	1 721 057,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Zone d'activités des Acacias, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Zone d'activités Porte Estuaire-

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	1 189 405,00 €	1 752 994,82 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	592 300,00 €	22 950,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	5 760,18 €
		=	=
TOTAL		1 781 705,00 €	1 781 705,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	1 752 594,21 €	1 758 354,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	5 759,79 €	0,00 €
		=	=
TOTAL		1 758 354,00 €	1 758 354,00 €
TOTAL BUDGET		3 540 059,00 €	3 540 059,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

↪ **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Immobilier d'Entreprises -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	19 799,00 €	11 100,45 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	8 698,55 €
		=	=
TOTAL		19 799,00 €	19 799,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	18 399,80 €	53 306,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	34 906,20 €	0,00 €
		=	=
TOTAL		53 306,00 €	53 306,00 €
TOTAL BUDGET		73 105,00 €	73 105,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

↪ **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Immobilier d'Entreprises n°2 -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2 qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	54 523,00 €	49 091,35 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	5 431,65 €
		=	=
TOTAL		54 523,00 €	54 523,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	1 092 455,19 €	1 220 063,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	4 000,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	123 607,81 €	0,00 €
		=	=
TOTAL		1 220 063,00 €	1 220 063,00 €
TOTAL BUDGET		1 274 586,00 €	1 274 586,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions:

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises n°2, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Développement Economique -

SITUATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	141 719,00 €	6 900,93 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	134 818,07 €
		=	=
TOTAL		141 719,00 €	141 719,00 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	769 165,00 €	565 191,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	228 500,00 €	432 474,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL		997 665,00 €	997 665,00 €
TOTAL BUDGET		1 139 384,00 €	1 139 384,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions:

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Développement Economique, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE Déchets -**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Déchets qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	2 606 709,00 €	2 414 211,74 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	192 497,26 €
		=	=
TOTAL		2 606 709,00 €	2 606 709,00 €
INVESTISSEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	511 812,00 €	357 176,82 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	427 172,00 €	130 726,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	451 081,18 €
		=	=
TOTAL		938 984,00 €	938 984,00 €
TOTAL BUDGET		3 545 693,00 €	3 545 693,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Déchets, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2016
- BUDGET ANNEXE SPANC -**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe SPANC qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	135 916,00 €	108 996,16 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	26 919,84 €
		=	=
TOTAL		135 916,00 €	135 916,00 €
INVESTISSEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	18 936,00 €	12 085,12 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	6 850,88 €
		=	=
TOTAL		18 936,00 €	18 936,00 €
TOTAL BUDGET		154 852,00 €	154 852,00 €

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 22 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe SPANC, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Vu la Loi de finances 2016 :

Vu la note d'information NOR INTB1603017N du 11 février 2016 relative aux informations utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2016,

Vu l'état 1259 FPU portant notification à la Communauté de communes Loire et Sillon des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2016 ;

Vu les commissions Finances des 7, 21 janvier et 3 mars 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 adé par délibération n°2 du 3 février 2016,

SITUATION

Le tableau ci-dessous présente les produits perçus en 2015 et les produits prévisionnels 2016 notifiés à taux constant, en euros :

	Compte administratif 2015	Notifié 2016	Evolution en %
73 Impôts et taxes	5 653 112	5 719 316	1,17%
01 - CFE	1 610 168	1 621 269	0,69%
01 - CFE rôle supplémentaire	126 114		
01 - CVAE	848 648	1 010 983	19,13%
01 - Taxe Habitation	1 625 676	1 658 077	1,99%
01 - Taxe Habitation rôle supplémentaire	6 293		
01 - Taxe Foncier non bâti	16 354	16 556	1,24%
01 - IFER	162 053	163 680	1,00%
01 - TASCOM	391 905	388 741	-0,81%
01 - FNAGR	846 452	846 452	0,00%
01 - Taxes additionnelle Foncier non bâti	19 449	13 558	-30,29%
74 Dotations participations	524 873	506 080	-3,58%
01 - DCRTP	445 071	445 071	0,00%
01 - Alloc compensance CFE	8 739	10 558	20,81%
01 - Alloc compensance TH	71 063	50 451	-29,01%
TOTAL	6 177 985	6 225 396	0,77%

Produit supplémentaire attendu : 47 411 €

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération n°37 du 26 mars 2015 avait décidé d'augmenter le taux de CFE de 26,76% à 27,90 % en 2015,

Considérant que les membres de la commission finances et du Bureau Communautaire ont préconisé de ne pas augmenter le taux de CFE en 2016 et maintiennent leur souhait de ne pas augmenter les taux des impôts ménages,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le taux de CFE à 27,90 % en 2016,
- DE MAINTENIR pour 2016 les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation : **7,85%**
 - Taxe foncière (bâti) : **0,000%**
 - Taxe foncière (non bâti) : **2,02%**
- D'AUTORISER le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (n°1259 FPU) ci-annexé.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES DÉCHETS VERTS DE MALVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 36 du 5 juin 2014 du Conseil Communautaire en matière de marchés publics, d'accords-cadres et avenants,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon en date du 21 juillet 2014,

Vu la décision du Bureau communautaire du 3 décembre 2015 de créer une nouvelle aire de collecte des déchets verts sur la Commune de Malville,

RAPPEL

La Communauté de communes Loire et Sillon fait appel à un prestataire pour le gardiennage de ces deux déchèteries de Savenay et Campbon. Le marché actuel a été attribué à l'entreprise TRIBORD par délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2015.

La prestation faisant l'objet de cette délibération vient en complément de la prestation de gardiennage des déchèteries.

La Communauté de communes est astreinte à passer une procédure formalisée de nouvel appel d'offres, malgré le faible montant, dans la mesure où le premier marché de prestation de gardiennage des déchèteries l'a été sous cette forme et que la nature de la prestation à réaliser sur l'aire de Malville est identique.

SITUATION

La procédure consistera en un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale permettant d'atteindre la date anniversaire de la première année du marché de gardiennage des déchèteries. Ensuite, le marché se poursuivra pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an, par tacite reconduction, soit une durée totale maximale du marché comprenant la période allant de la date de l'ordre de service jusqu'au 31 octobre 2016, complété de 3 années supplémentaires. Le présent marché comportera des conditions particulières d'exécution (volume d'heures réservé à l'action d'insertion en référence à l'article 14 du CMP).

Le gardiennage comprend notamment l'accueil des usagers, l'information des usagers sur les consignes de tri, les demandes d'enlèvement des déchets, la tenue à jour des registres.

L'entretien des sites comprend le maintien en bon état de propreté de l'aire, l'entretien des locaux mis à disposition et toute réparation nécessaire au bon fonctionnement du site.

Le marché ne comprend pas l'évacuation des déchets qui est de la compétence du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

La prestation de gardiennage et d'entretien sera au forfait. En complément, un taux horaire supplémentaire de gardiennage sera établi par le prestataire afin de répondre aux cas ci-dessous :

- Gardiennage supplémentaire de l'aire, en cas d'augmentation de la fréquence d'ouverture de celle-ci par rapport aux horaires indiqués dans le C.C.T.P et décidés par la Communauté de communes Loire et Sillon.
- Gardiennage supplémentaire de l'aire, en cas de doublement du gardiennage soit temporaire, soit de manière définitive, décidé par la Communauté de communes Loire et Sillon.
- Gardiennage, dans les mêmes conditions, d'un site supplémentaire.

L'estimation du marché s'élève à environ 34 100 € TTC.

Conformément aux modalités internes de la commande publique, et compte tenu de cette estimation, il revient au Conseil Communautaire d'approuver le lancement du marché.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 35 voix pour et 2 abstentions:

- D'AUTORISER le Président à lancer le marché de gardiennage de l'aire de réception des déchets verts de Malville et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des prestations,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif « Déchets » 2016 et seront inscrits aux budgets suivants.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCES-REAGIS POUR 2016-2017 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPEL

Par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2007, la CCLIS est compétente en matière d'insertion par l'activité économique. A ce titre, elle assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Accès-Réagis en lieu et place des communes.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association ACCES REAGIS à hauteur de 37 335 €, calculée sur la base de 1,50€ par habitant et de la population légale estimée 2012 (entrée en vigueur au 1er janvier 2015) et autorisé la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association ACCES REAGIS.

SITUATION

Le budget prévisionnel de l'association s'élève en 2016 à 4 019 446 € (pour un budget prévisionnel en 2015 de 3 973 316 €).

Les projets de l'association :

- Accueil et accompagnement de salariés vers l'emploi ou vers la formation,
- Poursuite de l'action sur la validation des acquis de l'expérience permettant aux salariés en insertion d'accéder à un certificat de qualification professionnelle,

- Démarrage effectif et développement de l'activité de la plateforme de transformation et de distribution de légumes en coopération avec des producteurs locaux,
- Poursuite de l'activité de l'entreprise d'insertion créée en collaboration avec l'entreprise Horizon Vertical dans le domaine de l'entretien des espaces naturels,
- Pérenisation du support d'insertion blanchisserie-couture en collaboration avec l'ESAT de Savenay qui a ouvert en 2014.

Par courrier du 28 janvier dernier, l'association a présenté sa demande de subvention au titre de l'année 2016. Elle sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 1,50 € par habitant soit le même montant qu'en 2015.

Le montant de la subvention de la Communauté de communes Loire et Sillon s'élèverait donc, pour 2016, à **37 975,5 €** calculé sur la base de 1,50€ par habitant et de la population légale estimée 2013 (entrée en vigueur au 1er janvier 2016) soit 25 317 habitants (population totale) source INSEE.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. L'article 10 de cette loi prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Cette convention doit notamment définir :

- l'objet de la subvention ;
- le montant de la subvention ;
- les conditions d'utilisations de celle-ci.

La commission Emploi – Insertion par l'Activité Economique / Solidarité a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa réunion du 17 février 2016.

Au vu des échéances et de la charge de travail de la future assemblée délibérante en début d'année 2017, le bureau communautaire a souhaité proposer à l'association une convention sur deux ans (2016 et 2017). Cela permettra d'assurer le versement de la subvention de l'association dans les délais habituels et nécessaires à son bon fonctionnement.

Une convention relative à l'octroi des subventions 2016 et 2017 à l'association Accès Réagis se trouve ainsi annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE VERSER pour 2016 une subvention de 37 975,5 € à l'Association ACCES REAGIS et pour 2017 une subvention calculée sur la base de 1,50€ par habitant et de la population légale estimée 2014 (entrée en vigueur au 1er janvier 2017) source INSEE;
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget primitif 2016 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget primitif 2017;
- D'APPROUVER la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS ET EVENEMENTS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)
POUR L'ORGANISATION DE LA 8^{ème} EDITION DU FESTIVAL
« HANDIVERSITE »**

SITUATION

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets et événements d'intérêt communautaire.

Par courrier reçu le 28 janvier 2016, l'ALJ a sollicité la participation de la Communauté de communes au titre de l'organisation (sur les 8 communes) du 8^{ème} festival « Handiversité » (4 au 15 avril 2016) pour un montant de 4000 €.

Budget PREVISIONNEL de l'opération			
Dépenses	21781,4€	Recettes	21781,4€
Achats / prestations de services	13435€	Ressources propres	2030€
Services extérieurs / dont publicité	3715€	Subvention d'exploitation	17675€
Charges de personnel	4631,4€	Fonds propres	2076,4€

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Interroger individuellement et collectivement les représentations liées aux différences, notamment celles envers les personnes en situation de handicap,
- Améliorer concrètement l'accueil des enfants et jeunes et de tout habitant en situation de handicap dans nos structures de loisirs non spécialisées,
- Encourager et valoriser la dynamique locale et notre territoire.

Pour ce faire, l'ALJ programme et co-organise des actions dans le champ sportif (ex. : accueil en stège de l'équipe Handibasket d'Allemagne), dans le champ culturel en lien notamment avec le service médiathèque communautaire et les associations locales et elle fédère les acteurs « jeunesse du territoire » (écoles, centres de loisirs).

Par sa dimension transversale, cette demande a été traitée au bureau communautaire du 25 février 2016 qui a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention, mais d'un montant identique à celui de 2015, soit 3000 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE VERSER pour 2016 à l'ALJ une participation de 3 000 € pour l'organisation du festival « Handiversité » aux conditions définies aux articles 5, 6 et 7 de la délibération n°100-2012 ;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant ;
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES CHIENS DE
TROUPEAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE (AUCT 44)**

SITUATION

Par courrier en date du 8 décembre 2015, l'association des Utilisateurs des Chiens de Troupeaux de Loire-Atlantique (AUCT 44) sollicite une subvention de la Communauté de communes Loire et Sillon à hauteur de 3000€ afin de l'accompagner dans le financement des investissements relatifs à son projet « La coupe de France 2016 de Border Collie sur moutons ».

L'AUCT 44 a pour but de « promouvoir au développement de l'utilisation et la sélection de chiens de troupeaux, et d'aider à l'organisation des concours de démonstration et de formation des éleveurs intéressés. »

Avec le soutien de l'association française de Border Collie, l'AUCT 44 organise les 19, 20 et 21 août 2016 à Campbon les demies-finales et finales de la coupe de France de « Border Collie ». Les meilleurs couples « maitres/chiens » seront déclarés champion de France. Cette compétition devrait être accompagnée d'animations (à l'étude pour l'instant) : marché artisanal, châteaux gonflables, promenades en calèches et démonstrations. L'AUCT prévoit de mobiliser de 2000 à 3500 visiteurs.

L'AUCT 44 présente un budget prévisionnel de 32 050€ et sollicite une subvention de la CCLs de 3000€.

Budget PREVISIONNEL de l'opération			
Dépenses	32050€	Recettes	32050€
Achats & locations / prestations de services	21550€	Ressources propres	12450€
Services extérieurs / animation et communication	6200€	Subvention d'exploitation	19600€
Charges de personnel / indemnités juges	2500€		
Autres / imprévus et assurance	1800€	Fonds propres	0€

Cette demande a été présentée au bureau communautaire le 25 février 2016 qui a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 24 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions :

- DE VERSER pour 2016 à l'Association des Utilisateurs des Chiens de Troupeaux de Loire-Atlantique une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 € sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant ;
- DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS ET EVENEMENTS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA FACS POUR L'ORGANISATION DE LA
FOIRE ARTISANALE ET COMMERCIALE DE SAVENAY 2016**

SITUATION

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets et événements d'intérêt communautaire.

Par mail reçu le 9 février 2016, l'association « Foire Artisanale et Commerciale de Savenay » (F.A.C.S) a sollicité la participation de la Communauté de communes Loire et Sillon au titre de l'organisation de la foire artisanale et commerciale 2016 pour un montant de 1 000 €.

Cette 8^{ème} édition se déroulera les 16 et 17 avril 2016, au complexe polyvalent de Savenay.

80 exposants seront présents dont environ 20 % des exposants sont limitrophes à la Communauté de Communes Loire et Sillon. 3 000 visiteurs environ sont attendus.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 24 700 € (réalisé dépenses 2015 : 30 188 €).

Budget prévisionnel 2016 de l'opération :

Exercice 2016

date de début :

date de fin :

DEPENSES	MONTANT EN EURS	RECETTES	MONTANT EN EURS
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Ressources propres	
- Prestations de service	10 700	- Prestation de service	14 300
- Achat de matériels et fournitures	300	- Vente de marchandises	2 200
- Autres fournitures	6 700	- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Locations	2 000	- Etat : précisez ici(s) (précisez (s) sollicité(s))	
- Entretien et réparation	460	- Communauté de Communes Loire & Sillon	1 000
- Assurances			
- Documentation			
62 - Autres services extérieurs		- Région(s)	
- Rémunération intermédiaires et honoraires	1 500	- Départements	
- Publicité, publication	3 000		
- Déplacements missions			
- Frais postaux et de télécommunication	30	- Commune(s)	
- Services bancaires et autres	10	- Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes		- Fonds européens	
- Impôts et taxes sur rémunération		- OVA/SEA (impôts aidés)	
- autres impôts et taxes		- Autres recettes (précisez) mécènes	7 200
64 - Charges du personnel		75 - autre produit de gestion courantes	
- rémunération du personnel		- Dont cotisations	
- Charges sociales		76 - Produits financiers	
- Autres charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
65 - autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissement	
66 - charges financières		79 - Transfert de charges	
67 - charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
II - Charges indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	24 700	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	24 700
66 - Contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévoles	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
Personnels bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE VERSER une subvention à l'association Foire Artisanale et Commerciale de Savenay « FACS » d'un montant de 1 000 €.
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU COMITE D'ORGANISATION
DU TOUR CYCLISTE LOIRE ATLANTIQUE**

SITUATION

Le Comité d'organisation du Tour Cycliste Loire Atlantique sollicite la Communauté de communes Loire et Sillon pour une participation financière à hauteur de 5000 € dans le

cadre de l'organisation de l'édition 2016. La ville de Savenay sera ville étape du tour au départ et à l'arrivée.

Cette course organisée par le comité départemental de cyclisme est soutenue par le conseil Départemental. Elle est ouverte à des équipes de Continentale pro-France, à Trois Equipes étrangères, à des clubs de DN1 /DN2 /DN3 et à des sélections régionales et départementales. Au total ce sont 20 équipes de 6 coureurs qui participeront à l'événement (représente environ 200 personnes : Coureurs + Organisateurs).

Intérêts de la manifestation pour le territoire de Loire et Sillon :

En termes de retombées économiques directes pour l'hôtellerie et la restauration locales : une certaine de lits devra être trouvée pour accueillir les équipes et organisateurs.

En terme d'image pour le territoire « Loire et Sillon » qui accueille la plus grande course sur le département.

En terme de coopération locale pour le monde associatif, l'organisation d'une telle épreuve permettant à plusieurs associations locales de travailler ensemble et apprendre à se connaître davantage (mutualisation, coopération communautaire).

Le Bureau communautaire du 14 janvier 2016 a émis un avis favorable pour une participation financière à cette manifestation sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 5000 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- DE VERSER pour 2016 une participation de 5 000 € pour l'organisation de cette course sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant ;
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

SERVICE PUBLIC DES DECHETS : CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE, ADOPTION DE SES STATUTS ET FIXATION DE SA DOTATION INITIALE

EXPOSE

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R. 2221-1 à R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales des règles chargées de l'exploitation de services publics.

Vu également les articles R. 2221-63 à R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions particulières des règles chargées de l'exploitation de services publics dotées de la seule autonomie financières, et particulièrement les articles R.2221-72 à 94 s'agissant des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon,

Vu la délibération du 10 novembre 2011 ayant adopté les modalités et l'échéancier de la mise en œuvre de la redevance incitative à compter du 1 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 ayant fixé le montant du budget annexe du service public de gestion et d'élimination des déchets,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 16 mars 2016 et du bureau communautaire du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable avec réserves des représentants du collège du personnel et l'avis favorable des représentants du collège de l'établissement, lors de la séance du Comité Technique du 30 mars 2016;

Considérant,

Qu'en vertu de l'institution de la Redevance incitative et de la perception d'une redevance d'usager à la date du 1^{er} janvier 2014, le service public d'élimination des déchets devient un Service Public Industriel et Commercial. Pour ce faire, les communes ou leur établissement public de coopération intercommunal compétent ont le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de gérer ledit service soit par la régie dotée de la seule autonomie financière ou par la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Que la CCLS étant la seule compétente en matière de gestion des déchets sur son territoire, la nécessité d'une régie à personnalité morale n'a pas d'intérêt. Dès lors le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié,

Qu'il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Qu'il est proposé de fixer la date de création de la régie au 01/04/2016,

Qu'il est proposé de nommer cette régie « Régie du service public de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Loire et Sillon »,

Qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts.

Qu'il appartient également au Conseil communautaire de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité.

Qu'il est rappelé qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation lui-même doté d'un président et d'un directeur.

Qu'il est rappelé que l'activité du service est tenue comptablement sur un budget annexe au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2007 et qu'à ce titre depuis cette date, le budget annexe possède son propre état d'actifs, pratique les amortissements, tient un état de sa dette, et qu'il n'y a donc pas lieu de constituer une dotation initiale.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention:

- ☛ DE CREER pour gérer le service public de collecte et de gestion des déchets, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Service Public de collecte et de gestion de la Communauté de Communes Loire et Sillon » ;
- ☛ DE FIXER la date de création de la régie au 1^{er} avril 2016 ;
- ☛ D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- ☛ DE CONFIRMER le mode de gestion du service en régie,
- ☛ DE RAPPELER que le suivi budgétaire et comptable du service reste rattaché au budget annexe des déchets n° siret 24440069300035.

SERVICE PUBLIC DES DECHETS : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du service public de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Loire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La régie a pour objet l'exploitation du service déchets.

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, la régie est composée de 16 membres parmi le collège d'élus de la CCLS ou d'élus municipaux auquel s'ajoute le Vice-président de l'intercommunalité en charge de la thématique des déchets, soit un total de 17 membres.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le conseil communautaire.

Incompatibilités

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention:

- ☛ DE DESIGNER les membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public des déchets, à savoir :

Membres élus communautaires ou municipaux	
Louis AMIAUD – Conseiller municipal représentant la commune de Bouée	Jérôme GUICHARD – Conseiller municipal représentant la commune de Bouée
Jean Louis THAUVIN – Maire, représentant la commune de Campbon	Roger GUYON – Conseiller municipal représentant la commune de Campbon
René LE YODEC – Conseiller municipal représentant la commune de La Chapelle Launay	Daniel LECOMTE – Conseiller municipal représentant la commune de La Chapelle Launay
Christian LORINQUER – Conseiller municipal représentant la commune de Lavau-sur-Loire	Patrice PERONO – Conseiller municipal représentant la commune de Lavau-sur-Loire
Tony LOQUET – Conseiller municipal représentant la commune de Malville	Régine HELIOT – Conseiller municipal représentant la commune de Malville
Sophie DANET – Conseillère municipale représentant la commune de Pinquiau	Gaëlle BENOIT MARTIN – Conseillère municipale représentant la commune de Pinquiau
Fabienne LEROUX – Conseillère municipale représentant la commune de Savenay	J P MAILLARD – Conseiller municipal représentant la commune de Savenay
Françoise VERCHERE – Conseillère municipale représentant la commune de Quilly.	J M SYLVESTRE – Conseiller municipal représentant la commune de Quilly

- ☛ DE DIRE que leur fonction prendra à compter de la présente délibération.

REGIE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS : DESIGNATION DU DIRECTEUR

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du service public de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Loire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) compte-tenu de la perception d'une redevance financière en directe auprès des usagers.

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-11 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée,

sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

SITUATION

Conformément à ses statuts et aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil communautaire, sur proposition du Président de l'intercommunalité, doit désigner un Directeur, qui est chargé de la gestion des affaires courantes de la régie.

Le directeur est désigné pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes que sa désignation.

Suivant les statuts de la régie et son article 5, le Directeur doit tenir le Président du conseil d'exploitation au courant de la marche du service. Il prend les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie et en prépare le budget sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, suivants les articles R.2221-68 et R.2221-74 du CGCT.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du Maire et après du conseil d'exploitation suivant l'article R.2221-73 du CGCT

Il est proposé au conseil communautaire de désigner la personne responsable du service environnement de la Communauté de communes Loire et Sillon, en l'occurrence Madame Myriam Triki, en l'état de sa rémunération, comme « Directrice » de la régie, ceci à compter du 1^{er} avril 2016.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention:

➔ DE DESIGNER Madame Myriam TRIKI comme « Directrice » de la régie, à compter du 1 avril 2016 et d'en fixer sa rémunération sur la base de son traitement actuel.

OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE, ADOPTION DE SES STATUTS ET CREATION DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Vu les avis du Bureau Communautaire des 14 janvier et 25 février 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 17 mars 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mars 2016 : avis favorable avec réserves pour le collège des représentants du personnel, avis favorable pour le collège des représentants de la collectivité,

OBJET

La Communauté de communes Loire et Sillon, qui exerce la compétence Tourisme en application du CGCT et du code du Tourisme, institue, à compter du 1^{er} avril 2016 une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Loire et Sillon constitué sous la forme d'un Service Public Administratif faisant l'objet d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes Loire et Sillon.

La régie a pour objet l'exploitation de l'Office de Tourisme Loire et Sillon dont les missions générales sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
- Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.
- promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination des différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés...

Ces missions seront reprises et détaillées dans le règlement intérieur de l'Office de Tourisme Loire et Sillon.

L'Office de Tourisme Loire et Sillon est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers en vertu de sa mission d'intérêt général sur le territoire.

SIEGE SOCIAL ET LIEUX D'ACCUEIL

Cette régie est rattachée administrativement au siège de la Communauté de communes Loire et Sillon : 2 boulevard de la Loire – 44 260 SAVENAY

L'accueil du public est réalisé 5 Place Guépin – 44 260 SAVENAY, au bureau de l'Office de Tourisme ainsi qu'en tout autre lieu du territoire qui serait décidé pour assurer une meilleure information des touristes.

REPRESENTANT LEGAL DE LA REGIE

Le Président de la Communauté de communes Loire et Sillon est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire relatives à la présente régie.

Il présente au Conseil communautaire le budget primitif et le compte administratif du budget annexe retraçant ladite régie.

BUDGET

La décision de gérer l'Office de Tourisme sous forme d'un Service Public Administratif (SPA) à seule autonomie financière implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la Communauté de communes Loire et Sillon. Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et ne sera pas assujéti à la TVA.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention:

- DE CREER, pour gérer l'Office de Tourisme Loire et Sillon, une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un Service Public Administratif dénommée « Régie de l'Office de Tourisme Loire et Sillon de la Communauté de Communes Loire et Sillon »,
- DE FIXER la date de création de cette régie au 1^{er} avril 2016,
- DE CONFIER à cette régie les missions suivantes :
 - Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
 - Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.
 - promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination de différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés...
- D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- DE CREER un budget annexe au budget principal, intitulé « Office de Tourisme Loire et Sillon » tenu en comptabilité M14, non assujéti à la TVA, pour assurer le suivi comptable du service public administratif à compter du 1^{er} avril 2016.
- DE FIXER le montant de la dotation initiale à 0€ au moment de la création de la régie en attente de l'état définitif de liquidation de l'association Office de Tourisme Loire et Sillon et qu'il conviendra, en fonction, d'actualiser ou non la dotation initiale.
- DE DETERMINER une indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes à hauteur de 110 € (annexe 6 de l'instruction modificatrice du 21/04/2006), considérant la nécessité, dans le cadre de la création de la régie, de créer une régie de recette spécifique au service.

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE Tourisme -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2_3-02-2016 en date du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016, joint à la convocation du Conseil Communautaire,

SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le budget primitif du Budget annexe Tourisme qui lui est annuellement présenté par son Président.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	64 030,00 €	64 030,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
		=	=
	TOTAL	64 030,00 €	64 030,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris 1068)	0,00 €	0,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
		=	=
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

TOTAL	64 030,00 €	64 030,00 €
--------------	--------------------	--------------------

CONCLUSION

Après présentation des données financières par le Président, les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2016 du Budget annexe Tourisme, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie de l'Office de Tourisme Loire et Sillon de la Communauté de Communes Loire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Administratif (SPA).

La régie a pour objet l'exploitation de l'Office de Tourisme Loire et Sillon dont les missions générales sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
- Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.
- Promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination des différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés....

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de membres répartis en 2 collèges :

- Les représentants élus des communes de la Communauté de communes Loire et Sillon à raison :
 - o du Président de la Communauté de communes
 - o du Vice-Président en charge du tourisme
 - o d'un élu représentant chaque commune
- Les représentants des professions et activités intéressés par le tourisme sur le territoire couvert par l'Office de Tourisme dont le nombre maximum est inférieur au collège élus, ces derniers devant rester majoritaires. Ce collège est composé :
 - o de représentants des professionnels du tourisme ou des loisirs sur le territoire,
 - o de personnes dument mandatées représentants des associations du territoire œuvrant dans le domaine du tourisme, des loisirs, du patrimoine,
 - o de personnes dument mandatées représentants des organismes extérieurs, ayant matière à agir dans le domaine du tourisme, des loisirs, du patrimoine, sur le territoire.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le conseil communautaire.

Incompatibilités

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent (sauf à titre accessoire) :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport direct avec les trois missions principales de la régie précisées à l'article 1 ;
- Prêter leur concours à titre onéreux et à titre principal aux activités de la régie.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention :

➡ DE DESIGNER les membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public Office de Tourisme Loire et Sillon, à savoir :

Membres délégués communautaires	Représentants de la société civile
Aïain CHAUVEAU Président de la CCLS	Bruno BOURDE Parc de loisirs la vallée des Korrigans
Christian BIGUET Vice-Président au Tourisme de la CCLS	Florence GUINE Chambres d'hôtes HEFL
Aïain MONNIE Représentant de la Commune de Bouée	Morgan LEPOITTEVIN Restaurant l'Entre Deux
Sidonie BAZIN Représentant de la Commune de Campbon	Jérôme MARTIN Hôtel-Restaurant le Chêne Vert
Soizic LEROUX Représentant de la Commune de La Chapelle Launay	Jean-Yves DUPRE Représentant l'association renaissance du patrimoine de l'Escourays
Catherine CHARPoux Représentant de la Commune de Lavanu-sur-Loire	Hervé MALET Représentant l'association Les Compagnons de Blanche Couronne
Magali JANVIER Représentant de la Commune de Malville	Elise PARESSANT Représentant l'association PEP 44 – la Ducherais
Yan COURIO Représentant de la Commune de Pringuihan	Martine RUIZ Représentant l'association l'Epicurée d'Art
Gaëlane LE SAUSSSE Représentant de la Commune de Quilly	Cécilia STEPHAN Représentant l'association Estuarium
François MOREAU Représentant de la Commune de Savenay	

➡ DE DIRE que leur fonction prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016.

OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie de l'Office de Tourisme Loire et Sillon de la Communauté de Communes Loire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Administratif (SPA).

La régie a pour objet l'exploitation de l'Office de Tourisme Loire et Sillon dont les missions générales sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
- Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.

- Promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination des différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés...

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-11 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, et son article 11, la régie est gérée par un directeur dont la mission principale est d'assurer le fonctionnement courant de la régie et d'en préparer le budget suivant l'article R. 2221-68 du CGCT.

Le directeur est désigné sur proposition du Président pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Incompatibilités

La fonction de directeur est incompatible avec certains mandats ou représentations visés à l'article R. 2221-11 du CGCT.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner le directeur de cette régie, sur proposition du Président.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Cécilia TARDE, comme Directrice de la régie à autonomie financière du service public administratif de l'Office de Tourisme Loire et Sillon,
- DE DIRE que sa fonction prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL I) TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET PARVIS AU SUD DU FAISCEAU FERRE (PHASE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 71 du 10 mai 2012 du Conseil Communautaire approuvant la signature d'un protocole d'accord pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) en gare de Loire et Sillon à Savenay,

Vu la délibération n° 136 du 20 décembre 2012 du Conseil Communautaire approuvant la signature de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) en gare de Loire et Sillon à Savenay,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon en date du 21 juillet 2014,

Vu le Procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 « loi de finances pour 2016 » et notamment son article 159,
Vu la circulaire n° 5835 du 15 janvier 2016 du Premier ministre relative au soutien à l'investissement public local.

RAPPEL

La Communauté de communes Loire et Sillon a été informée le 29 janvier dernier, par flash info de la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales, d'un appel à projets « Fonds de soutien à l'investissement public local » (FSIPL I) 2016.

Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIPL I doivent intégrer l'une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016. Les collectivités peuvent présenter trois opérations. Dans la limite des crédits disponibles, une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT pourra être allouée, si le projet est retenu par le Préfet de région.

SITUATION

L'une de ces 7 priorités concerne notamment, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. Par délibération du Conseil Communautaire n° 79 du 14 octobre 2010, il a été approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « aménagement et fonctionnement d'un Pôle d'Échanges Multimodal et de ses abords » en gare de Loire et Sillon à Savenay. Les travaux d'aménagement d'un parking et parvis au sud du faisceau ferré sous maîtrise d'ouvrage CCLS faisant partie intégrante des travaux de création du Pôle d'échanges Multimodal et remplissant l'un

des critères d'éligibilité, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique, en vue d'obtenir une aide pour la phase 2 de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût total des travaux (hors foncier) : 250 000 € HT			
Dépenses		Recettes	
Designation	Montant en € HT	Co-Financéurs	Montant en € HT
Travaux d'aménagement parking sud	215 100,00	Région	50 000,00
Maîtrise d'œuvre	18 300,00	FEDER	75 000,00
Travaux d'éclairage public	16 600,00	Communauté de communes Loire et Sillon	50 000,00
Total en euros HT :	250 000,00	FSP/L P I	75 000,00
			250 000,00

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'ADOPTER l'opération « travaux d'aménagement d'un parking et parvis au sud de la voie ferrée de la gare Loire et Sillon à Savenay,
- D'ARRÊTER les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à déposer au titre du « fonds de soutien à l'investissement public local 1 », une demande de subvention à hauteur de 75 000 euros pour la phase 2 des travaux d'aménagement d'un parking et parvis au sud du faisceau ferré de la gare Loire et Sillon à Savenay, ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSP/L 1) : DEMARCHE EAU ET PAYSAGES

SITUATION

Vu le programme d'actions du Pôle métropolitain du printemps 2013 entérinant le lancement d'une démarche métropolitaine Eau et Paysages,

Vu la délibération n°116-2013 du 4 juin 2013, approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commande, entre le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole,

Vu la convention de groupement de commande signée le 8 juillet 2013 entre le pôle métropolitain et la communauté de communes Loire et Sillon

Considérant que :

- Dans le cadre de ses missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un Appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité).
- La Communauté de communes de Loire et Sillon, a décidé de retenir, pour cet appel à projet, le périmètre des bords de Loire et du Pôle de Loisirs du Lac de Savenay comme un site unique de réflexion avec pour enjeu affiché de « retrouver la Loire ».
- Au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres (CAO) Eau et Paysages, a attribué pour chaque site, un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans.

Vu la décision du président n°102-2015 confirmant le choix du lauréat PHYTOLAB-OBRAAS de la Commission d'appel d'offres Eau et Paysages réunie le 17 octobre 2014 et attribuant un accord-cadre de six ans d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers.

Considérant l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs Phytolab - Obbras réalisée et restituée à la Communauté de communes Loire et Sillon en octobre 2015, pour la réalisation d'un projet d'aménagement comportant 2 éléments principaux :

- création d'un axe nord/sud de promenade à travers les marais pour lier le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay à la Loire : création d'une promenade scénographiée de 8km de Laval-sur-Loire (observatoire Kawamata, œuvre de la biennale d'art contemporain Estuaire) au pont ferré de Savenay, point de départ de sentier de randonnée et connecté avec le GR3)
- mise en valeur du Pôle de Loisirs du Lac à Savenay et en priorité la mise en accessibilité du tour du lac pour tous les publics,

Vu la présentation du rendu de cette étude en bureau communautaire du 3 décembre 2015 et la validation de ses conclusions,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 pour créer deux autorisations de programme, de 4 ans relatives pour l'une à la mise en accessibilité du tour du lac sur le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay et pour la seconde à la création d'une liaison cyclotouristes dans les marais entre le lac de Savenay et le port de Laval-sur-Loire,

Vu les deux autorisations de programme ci-dessus votées lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2016,

Vu la circulaire de M. le Préfet du 15 janvier 2015 sur le soutien à l'investissement public local et son annexe 1 sur les conditions d'éligibilité pour l'enveloppe FSP/L n°1 de 500 millions d'euros ouverte aux intercommunalités et notamment les types d'opérations éligibles dans les domaines :

- o e) développement d'infrastructure dans le domaine de la mobilité
- o d) la mise aux normes d'équipement publics en matière d'accessibilité

SITUATION

VOLET 1 / La démarche Eau et Paysages à l'échelle métropolitaine a pour ambition de favoriser le sentiment d'appartenance à la réalité des grands paysages de Loire et de ses marais tant pour la population locale, que pour les citoyens en arrière-pays nantais

et nazairien, que pour les touristes de passage. Elle entend pour cela s'appuyer sur des projets urbains et paysagers dont la volonté est notamment de favoriser la pratique des mobilités douces dans le domaine du loisir.

Le projet vise donc d'abord au départ du pôle de loisirs du Lac de Savenay (cf-volet2) ainsi que depuis la Gare de Savenay à favoriser la pratique du vélo loisir en offrant les conditions d'une praticabilité de circulation cyclotouristes dans les marais à travers la réalisation d'un nouvel itinéraire vélo. Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique entérinée par la collectivité, doit permettre à travers une promenade dans les marais du Fresnier et du Syl de rejoindre le port de Lavau-sur-Loire pour s'achever à l'Observatoire de Kawamata, œuvre de la biennale située en bord de Loire.

Participant d'une stratégie métropolitaine de révélation des grands éléments du paysage de la Loire, cet itinéraire privilégiera des aménagements légers et respectueux de la sensibilité des lieux et se verra ponctuellement animé de points d'observation de « type belvédère » à l'attention des cyclotouristes. Il a vocation d'être raccordé à un futur itinéraire nord Loire à vélo en rive nord de l'estuaire dont la réflexion est engagée à l'interface du conseil départementale et du pôle métropolitain Nantes – St Nazaire.

VOLET 2 / La mise en accessibilité complète du tour du lac et la valorisation du tronçon du GR3 assurant la liaison piétonne entre le lac et le point de départ des sentiers de randonnées dans les marais, représente le volet 2 du projet et apparaît comme un complément indispensable au développement touristique du secteur.

Le projet consiste à réaménager, rendre accessible, prolonger et animer la section du GR3 à Savenay comportant une promenade du tour du lac de Savenay et une déambulation sur le Sillon du lac jusqu'au pont de la voie ferrée à Savenay (qui constitue une porte d'entrée dans les marais évoqués ci-dessus). La promenade autour du lac représente 2360m (28min à pied, 10min à vélo), prolongée par une section de promenade en pied de coteau du sillon de Bretagne, et du quartier de l'Oisellerie d'environ 700m.

Il s'agit d'aménager un passage large et accessible aux personnes à mobilité réduite (ce qui suppose d'organiser une traversée du lac de Savenay) et le long du Sillon. Il s'agit également de créer depuis cet itinéraire des points d'observation des paysages de Loire, type belvédères. Depuis ces belvédères, la révélation du grand paysage de l'Estuaire pourra se faire avec des vues sur ces principaux éléments de verticalités (centrale de Cordemais, éolienne du Carnet, Port et Pont de St Nazaire).

Afin de financer ce projet global, la Communauté de communes Loire et Sillon souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fond de Soutien à l'investissement Public Local enveloppe n°1 (FSPL 1) dans le cadre du financement des opérations concourant à favoriser la mobilité et à mettre aux normes en matière d'accessibilités les espaces publics.

Plan de financement prévisionnel au stade de la programmation (conformément à l'intention de candidature préalablement déposée le 4 mars dernier)

DÉPENSE	Coût projet HT (k€)	747 500 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, études onneke, Communication)
RECETTES	Montant sollicité FSPL I (k€)	260 625 € HT (34,9%)
	Autofinancement Intercommunal (k€)	186 875 € HT (25%)
	Si Co-financements européens (k€)	180 000 € sollicités (24,1%)
	Si Autres cofinancements (préciser, en k€)	120 000 € sollicités (16 % pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire)

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'ADOPTER l'opération « mise en œuvre de la démarche eau et paysage »,
- D'ARRÊTER les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande FSPL I en lien avec ce projet, de demander une aide à hauteur de 34,9 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux, ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSPL I) : REMISE AUX NORMES SPORTIVES ET ACCESSIBILITE DU GYMNASSE SAINT-EXUPERY ET PROJET D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 « loi de finances pour 2016 » et notamment son article 159,

Vu la circulaire n° 5835 du 15 janvier 2016 du Premier ministre relative au soutien à l'investissement public local.

RAPPEL

La Communauté de communes Loire et Sillon a été informée le 29 janvier dernier, par flash info de la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales, d'un appel à projets « Fonds de soutien à l'investissement public local » (FSPL I) 2016. Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSPL I doivent intégrer l'une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016. Les collectivités peuvent présenter trois opérations. Dans la limite des crédits disponibles,

une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT pourra être allouée, si le projet est retenu par le Préfet de région.

SITUATION

Le Gymnase "Saint-Exupéry" est utilisé en journée par les classes du collège et en soirée par les associations. Cet équipement reste dans un bon état général, mais présente plusieurs points de non-conformité (normes sportives et accessibilité). De plus, par la forte demande associative en équipement sur le territoire et sa centralité, il a vocation à continuer d'offrir un accueil de qualité pour les pratiques sportives de proximité. Une mise aux normes s'impose :

- sur les aspects sportifs pour remédier à la vétusté de certains équipements (ex : sol sportif) pour une qualité de la pratique et pour obtenir des homologations pour la pratique de la compétition (éclairage, traçage des terrains)
- Sur les aspects réglementaires liés à l'accessibilité

Enfin, il s'agit également de réaliser des économies d'énergie : actuellement les vestiaires sont chauffés par des convecteurs électriques non programmables et l'isolation des plafonds est à améliorer.

Ces travaux peuvent remplir 2 des 7 priorités définies dans la circulaire, à savoir « la mise aux normes des équipements publics » et la « transition énergétique ».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'échéancier et le montant prévisionnel des travaux s'inscrivent dans les prospectives financières du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 présenté au conseil communautaire du 3 février 2016.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 140 150 € HT répartis sur les années 2016, 2017, 2018.

DEPENSES	2016	2017	2018	TOTAL
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Mise en accessibilité / Ad'AP	6450	5300	4100	15850
Mise aux normes sportives	9000	93000		102 000
Economie d'énergie	22300			22300
Total € HT des dépenses	37750	98300	4100	140 150
RECETTES				
Communauté de communes Loire et Sillon				56 060
FSPL I				84 090
Total € HT des dépenses				140 150

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'opération « remise aux normes sportives et accessibilité du gymnase Saint-Exupéry et projet d'économie d'énergie »,
- D'ARRÊTER les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande FSPL I en lien avec ce projet, de demander une aide à hauteur de 84 090 €, ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'ACTION D'INTERET METROPOLITAIN « EAU ET PAYSAGES »

RAPPEL

Vu le programme d'actions du Pôle métropolitain du printemps 2013 entérinant le lancement d'une démarche métropolitaine Eau et Paysages,

Vu la délibération n°116-2013 du 4 juin 2013, approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commande, entre le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdeux et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole,

Vu la convention de groupement de commande signée le 8 juillet 2013 entre le pôle métropolitain et la communauté de communes Loire et Sillon,

Considérant que :

- Dans le cadre de ses missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un Appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité).
- La Communauté de communes de Loire et Sillon, a décidé de retenir, pour cet appel à projet, le périmètre des bords de Loire et du Pôle de Loisirs du Lac de Savenay comme un site unique de réflexion avec pour enjeu affiché de « retrouver la Loire ».
- Au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres (CAO) Eau et Paysages, a attribué pour chaque site, un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans.

Vu la décision du président n°102-2015 confirmant le choix du lauréat PHYTOLAB-OBRAS de la Commission d'appel d'offres Eau et Paysages réunie le 17 octobre 2014 et attribuant un accord-cadre de six ans d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers.

Considérant l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs Phytolab - Obris réalisée et restituée à la Communauté de communes Loire et Sillon en octobre 2015, pour la réalisation d'un projet d'aménagement composé 2 éléments principaux :

- création d'un axe nord/sud de promenade à travers les marais pour lier le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay à la Loire : création d'une promenade scénographiée de 8km de Laveau-sur-Loire (observatoire Kawarata, œuvre de la biennale d'art contemporain Estuaire) au pont ferré de Savenay, point de départ de sentier de randonnée et connecté avec le GR3)
- mise en valeur du Pôle de Loisirs du Lac à Savenay et notamment la mise en accessibilité du tour du lac.

Vu la décision du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 de créer deux autorisations de programme, l'une de 4 ans relative à la mise en accessibilité du tour du lac sur le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay et une seconde de 5 ans relative à la création d'une liaison cyclotouriste dans les marais entre le lac de Savenay et le port de Laveau-sur-Loire.

Vu les deux autorisations de programme ci-dessus votées lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2016,

SITUATION

Depuis le 1er juillet 2012, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des six intercommunalités de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale qui permette de poursuivre la réflexion stratégique du SCOT mais aussi de réaliser des actions concrètes.

Conformément à ces statuts, les six intercommunalités membres du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont voté au printemps 2013 le premier programme d'actions du Pôle, par délibérations concordantes de leurs conseils communautaires.

Celui-ci comportait notamment le pilotage d'une première action d'intérêt métropolitain : l'appel à concepteurs « Eau et Paysages », visant la réalisation d'aménagements d'espaces publics et paysagers de grande qualité sur six sites remarquables du territoire.

Par convention en date du 8 juillet 2013, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'agglomération de la région nazaréenne et de l'estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'estuaire ont constitué un groupement de commandes pour conduire cette démarche « Eau et paysages », considérant qu'elle ne pouvait être conduite séparément par chaque intercommunalité sans perdre son esprit métropolitain.

D'après les termes de la Convention du groupement de commande, les collectivités « ont estimé nécessaire de constituer un groupement de commandes, pour définir et piloter, de manière cohérente dans la durée, le dispositif d'appel à concepteurs « eau et paysages métropolitains » ».

Elle s'est traduite par la conduite d'une consultation sous forme de dialogue compétitif, coordonné par le Pôle métropolitain, de juillet 2013 (avis d'appel public à concurrence) à octobre 2014 (choix des lauréats). Au terme du dialogue, le 17 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres « Eau et Paysages », constituée des représentants élus de chaque collectivité membre du groupement de commande, a attribué un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour chaque site retenus pour la qualité de leur vision paysagère, de leur réflexion programmatique et l'originalité de leur projet d'aménagement sur le site.

Chaque accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, conclu pour une durée de six ans, permet d'attribuer à son titulaire sans remise en concurrence, par l'intermédiaire de marchés subséquents, des missions visant à la mise en œuvre opérationnelle du projet (études pré-opérationnelles complémentaires, études de maîtrise d'œuvre, d'accompagnement des travaux d'aménagement d'espaces publics ou paysagers...).

Les premiers marchés subséquents déclenchés ont porté sur l'étude de faisabilité du projet d'aménagement paysager ou d'espace public esquissé en phase de dialogue sur chaque site ont été portés et cofinancés par le Pôle métropolitain et chaque intercommunalité pour le site qui la concerne, avec un cofinancement du fonds Ville de Demain (2ème tranche) du programme d'investissements d'avenir.

Ces marchés se concluent aujourd'hui et la démarche Eau et Paysages débutée en 2013 atteint donc une période charnière consistant à passer d'une phase pré-opérationnelle d'études à une phase opérationnelle de réalisation des aménagements.

Le Pôle métropolitain était missionné, dans le cadre de son premier programme d'actions et en tant que coordonnateur du groupement de commandes Eau et Paysages, pour accompagner les collectivités jusqu'à cette phase pré-opérationnelle.

Il a, dans ce cadre, cherché et obtenu des financements pour la mise en œuvre de ces projets, notamment auprès du fonds Ville de demain du programme des investissements d'avenir géré par la Caisse des dépôts (1 million d'euros obtenus). La démarche Eau et Paysages ayant par ailleurs souligné l'importance de travailler les liaisons cyclables entre les sites, le Pôle métropolitain a de plus initié une réflexion pour le lancement d'un chantier « itinéraire cyclable nord Loire », afin de répondre à une demande des cyclotouristes et renforcer l'offre touristique des destinations existantes et en création sur le territoire. Ce projet partenarial associera la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et ses intercommunalités membres ainsi que le Conservatoire du littoral, le Grand Port maritime et les autres acteurs intervenant sur ce territoire.

La bonne réalisation de la suite des opérations comporte un enjeu fort de coordination : il s'agira en effet de garantir la cohérence des réalisations programmées à l'échelle des six sites et garder l'esprit métropolitain à l'origine de la démarche portée par le groupement de commande Eau et Paysages, dont l'originalité est reconnue et valorisée par les partenaires financeurs des aménagements.

Conformément à ce qui a été présenté en Comité syndical du Pôle métropolitain le 9 mars 2016, il est donc proposé que le Pôle métropolitain puisse continuer à intervenir en phase opérationnelle dans la démarche Eau et Paysages, aux côtés des collectivités concernées, au titre de son domaine de compétence « accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du SCOT ou dans la démarche Ecocités ».

La réalisation des travaux programmés sur chaque territoire sera assurée par les intercommunalités et communes concernées, au regard des compétences respectives de chacune.

Dans l'attente du vote par délibérations concordantes des conseils communautaires du nouveau programme d'actions du Pôle métropolitain prévu à l'automne 2016, l'intervention du Pôle métropolitain concernerait notamment :

- une implication dans le suivi de la phase opérationnelle de la démarche Eau et Paysages, avec les collectivités concernées, et un cofinancement des missions de maîtrise d'œuvre confiées aux concepteurs Eau et Paysages (Marchés subséquents 2)
- une mise à disposition d'un poste mutualisé (chargé d'opérations) pour le suivi des chantiers Eau et Paysages (sous réserve d'obtention de cofinancements)
- la poursuite des recherches de fonds pour le compte des collectivités et le suivi des contacts partenariaux noués dans ce cadre
- une action visant à l'animation d'un futur itinéraire cyclable Nantes Saint-Nazaire five nord (expertise paysagère, balisage touristique, scénographie), reliant notamment les sites Eau et Paysages.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **DE DECLARER** d'intérêt métropolitain, au titre du domaine de compétence du Pôle métropolitain « accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie SCOT ou dans la démarche EcoCités » :
 - la participation du Pôle métropolitain à la démarche Eau et Paysages en phase opérationnelle,
 - le chantier lié à l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages,
 - la recherche de financements pour la réalisation de ces actions ;
- **DE VALIDER** le principe d'une participation financière du Pôle métropolitain dont les modalités restent à déterminer pour la réalisation de ces actions dans le cadre du vote du budget pluriannuel du futur programme d'actions du Pôle métropolitain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention Ville de demain pour mobiliser les financements obtenus dans le cadre du programme des investissements d'avenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE : MISE EN ACCESSIBILITE DU GR3 – POLE DE LOISIRS DU LAC - SAVENAY

SITUATION

Vu la délibération n°116-2013 du 4 juin 2013, approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commande, entre le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole.

Vu la convention de groupement de commande signée le 8 juillet 2013,

Considérant que :

- Dans le cadre de ses missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un Appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics et paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité).
- La Communauté de communes de Loire et Sillon, a décidé de relancer, pour cet appel à projet, le périmètre des bords de Loire et du Pôle de Loisirs du Lac de Savenay comme un site unique de réflexion avec pour enjeu affiché de « retrouver la Loire ».
- Au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres (CAO) Eau et Paysages, a attribué pour chaque site, un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans.

Vu la décision du président n°102-2015 confirmant le choix du lauréat PHYTOLAB-OBRAS de la Commission d'appel d'offres Eau et Paysages réunie le 17 octobre 2014 et attribuant un accord-cadre de six ans d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers.

Considérant l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs Phytolab - Obbras réalisée et restituée à la Communauté de communes Loire et Sillon en octobre 2015, pour la réalisation d'un projet d'aménagement comportant 2 éléments principaux :

- création d'un axe nord/sud de promenade à travers les marais pour lier le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay à la Loire : création d'une promenade scénographique de 8km de Lavau-sur-Loire (observatoire Kawamata, œuvre de la biennale d'art contemporain Estuaire) au pont ferré de Savenay, point de départ de sentier de randonnée et connecté avec le GR3)
- **mise en valeur du Pôle de Loisirs du Lac à Savenay et notamment le mise en accessibilité du tour du lac.**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 de créer une autorisation de programme de 4 ans relative à la mise en accessibilité du tour du lac sur le Pôle de Loisirs du Lac à Savenay.

Vu l'autorisation de programme votée lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2016,

SITUATION

La mise en accessibilité complète du tour du lac et la valorisation du tronçon du GR3 assurant la liaison piétonne entre le lac et le point de départ des sentiers de randonnées dans les marais, apparaît comme un préalable indispensable au développement touristique du secteur.

Le projet consiste à réaménager, prolonger et animer la section du GR3 à Savenay comportant une promenade du tour du lac de Savenay et une déambulation sur le Sillon du lac jusqu'au pont de la voie ferrée à Savenay (qui constitue une porte d'entrée dans les marais et le point de départ d'une autre promenade en constitution jusqu'à la Loire dans le village de Lavau-sur-Loire). La promenade autour du lac représente 2360m (28min à pied, 10min à vélo), prolongée par une section de promenade en pied de coteau du sillon de Bretagne, et du quartier de l'Oiselière d'environ 700m.

Il s'agit d'aménager un passage large et accessible aux personnes à mobilité réduite (ce qui suppose d'organiser une traversée du lac de Savenay) et le long du Sillon. Il s'agit également de créer depuis cet itinéraire des points d'observation des paysages de Loire, type belvédères, aujourd'hui invisibles ou insuffisamment révélés. Depuis ces belvédères, la révélation du grand paysage de l'Estuaire pourra se faire avec des vues sur ces principaux éléments de verticalités (centrale de Cordermais, éolienne du Carnet, Port et Pont de St Nazaire)

Afin de financer ce projet, la Communauté de communes Loire et Sillon souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Centre – Val de Loire au titre du Fonds Européen de Développement régional PLAN LOIRE Grandeur nature (FEDER), dans le cadre de la mesure Aménagement des itinéraires de Grande Randonnée.

Plan de financement prévisionnel « Accessibilité Lac – partie GR3 » au stade de la programmation :

- **Dépenses** : 250 000 € HT (incluant passerelle sur le lac, travaux consolidation et de renaturation de la berge Est et Maîtrise d'œuvre associée)

- **Recettes**

- o Plan Loire (FEDER) – aménagement itinéraires de grande randonnée
 - 75 000 € 30%
- o Autofinancement Intercommunauté
 - 175 000 € 70%

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

• D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention pour un montant de 75 000€ auprès de la région Centre – Val de Loire au titre du Fonds Européen de Développement Régional PLAN LOIRE Grandeur nature (FEDER), dans le cadre de la mesure Aménagement des itinéraires de Grande Randonnée ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fanny MICONNET
Directrice Générale des Services



